

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE MASSIEU

1) Objectifs du zonage Eaux Usées

Dans le but de supprimer la trame d'inconstructibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune, une révision du zonage d'assainissement de MASSIEU est nécessaire afin d'assurer la cohérence avec ce projet. Chaque document sera annexé au document d'urbanisme.

Le zonage Eaux Usées tient compte :

- du milieu physique (topographie, géologie, patrimoine naturel, etc.) ;
- de l'état des lieux du réseau hydrographique ;
- des zones à urbaniser et leur environnement ;

L'objectif de ce zonage est, à partir de la situation sanitaire actuelle de l'assainissement et de la situation projetée, de déterminer les possibilités d'assainissement collectif et non collectif.

2) Présentation des effets de l'urbanisation

Situation actuelle sur la commune

La population actuelle de la commune de Massieu est de 775 habitants. En 2024, on dénombre 356 abonnés sont répartis comme suit :

Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif	Nombre d'abonné à l'assainissement non collectif
209	147

Cela correspond à un taux de raccordement de 59 %.

Urbanisation prévue par la commune

Dotée d'un PLU approuvé en 2017, l'objectif de la commune à l'horizon 2030 est d'accueillir une centaine habitants supplémentaires. Près de 50 logements sont nécessaires pour concourir à cet objectif. Massieu a souhaité inscrire ces objectifs dans un objectif plus général de réduction de la consommation foncière, et de densification et de mutation des espaces bâtis.

Dans cette continuité, la commune prévoit une OAP de Chaboudière pour la création de 21 nouveaux logements, soit 42 EH supplémentaires raccordés à l'assainissement collectif (sur la base d'une taille de ménage de 2,0 EH/abonné). Cette OAP a été incluse dans le zonage assainissement collectif.

Etat existant de l'assainissement et compatibilité avec le PLU

Les eaux usées de la commune de Chirens sont traitées à la station d'épuration de Saint Geoire en Valdaine. Pour l'année 2024, le système de traitement est conforme en équipement et en performance.

La Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) en Equivalent-Habitants (EH) pour 2024 est de 3301 EH pour une capacité nominale de 4 300EH, **soit une marge résiduelle d'environ 1 000 EH**.

La station d'épuration traite les effluents des communes du Saint Geoire en Valdaine, Saint Sulpice des Rivoires et Massieu.

Dans les pôles locaux du Voironnais, le SCOT impose un objectif annuel de constructions de logement ayant vocation de résidence principale à **5,5 logements maximum par tranche de 1000 habitants**.

En se basant sur cette hypothèse maximale, les perspectives d'urbanisme pour ces communes à l'horizon 2035 sont les suivantes :

Commune	Population Actuelle	Logements supplémentaires en 2035	Population supplémentaire en 2035
Saint Geoire en Valdaine	2441	134	268 hab
Saint Sulpice des Rivoires	440	24	48 hab
Massieu	775	43	86 hab
Total		201	402 hab

Le SCOT prévoit donc au maximum 402 habitants supplémentaire à l'horizon 2035. En faisant l'hypothèse d'un taux de raccordement à l'assainissement collectif de 90 %, il y aura donc 362 EH nouvellement raccordés à la STEP.

Compte tenu de sa marge de 1 000 EH, la STEP de Saint Geoire en Valdaine sera capable de traiter les effluents futurs supplémentaires de l'ensemble de ces communes.

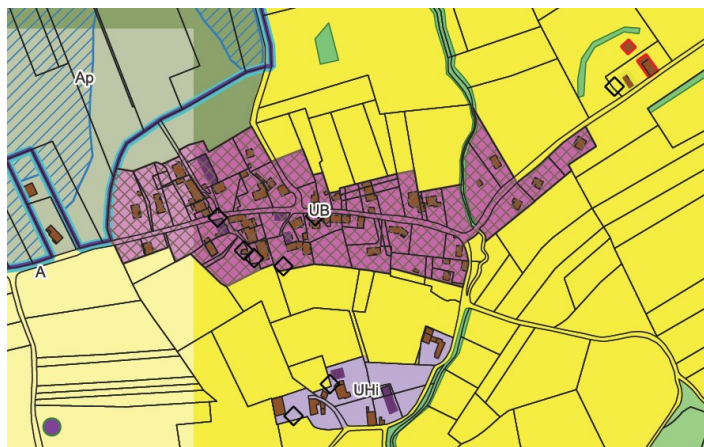
Les perspectives d'urbanisation sur Massieu sont donc compatibles avec le système d'assainissement de Saint Geoire en Valdaine .

Suppression de la trame d'inconstructibilités sur les hameaux de la Bletonna et de la Davière

Les hameaux de la Bletonna et de la Davière sont actuellement marqués dans la PLU actuellement d'une trame d'inconstructibilité (représenté par un carroyage en diagonal sur les extraits du PLU ci dessous) en attente de réalisation du réseau d'assainissement collectif. Cette extension de réseau, proposée dans le cadre du Schéma directeur de 2004, a été supprimé dans le dernier Schéma directeur de 2024. il convient donc d'adapter le zonage assainissement en conséquence.



La Bletonna



La Davière

Ces 2 hameaux resteront donc en assainissement non collectif. Le potentiel d'urbanisation est limité, estimé à environ 7 nouveaux logements.

Les contrôles d'assainissement sur ces 2 secteurs ont révélés 3 points noirs qui ont l'obligation de ce mettre en conformité.

3) Présentation des méthodes utilisées pour établir le zonage Eaux Usées

Le zonage des Eaux Usées concerne les zones U et AU du PLU de Massieu.

L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées s'est basée sur la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif réalisé en 2003.

En parallèle à l'analyse visant à définir le choix d'un mode d'assainissement en fonction de considérations technico-économique et environnementale et de façon itérative, la démarche d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées a donné lieu à une analyse prospective en cohérence avec les estimations d'augmentations de la population sur le territoire.

Pour ce faire, une zone de raccordabilité à l'assainissement collectif a été définie en tenant compte de l'urbanisation actuelle du territoire et de son équipement en réseaux d'assainissement.

L'ensemble de cette réflexion a abouti à la délimitation, sur la base de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- des zones d'assainissement collectif où les eaux usées sont traitées de façon collective
- des zones relevant de l'assainissement non collectif qui demeurent traitées selon un mode d'assainissement autonome

Pour chaque habitation non raccordée au réseau collectif existant, il a été envisagé deux types de filières :

① Assainissement autonome

② Assainissement collectif

Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration de Saint Geoire en Valdaine.

Le PLU prévoit de densifier les zones déjà desservies par les réseaux d'Eaux Usées.

Le reste du territoire voué à des espaces agricoles et naturels relève du cas par cas : si les habitations sont raccordables, elles sont en assainissement collectif ; dans le cas contraire, elles sont en assainissement non collectif.

4) Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le zonage Eaux Usées a été retenu

La gestion des eaux usées joue un rôle important pour les collectivités locales afin de garantir la protection de la santé publique, la sauvegarde de la qualité du milieu naturel et l'élimination des nuisances.

L'élaboration du zonage d'assainissement permet d'intervenir de façon préventive sur d'éventuels impacts sur l'environnement de l'assainissement non collectif. L'élaboration de la carte d'aptitude des sols intègre des critères d'aptitude qui ont pour finalité de veiller à la préservation du milieu naturel, notamment en vérifiant la profondeur de la nappe d'eau, afin de protéger les eaux

souterraines.

La définition des niveaux d'aptitude du sol permet d'identifier les secteurs qui ne sont pas aptes à recevoir des dispositifs d'assainissement non collectif et donc d'éviter d'éventuels risques de santé publique qui auraient pu être générés par des dysfonctionnements de ces dispositifs sous forme de rejet des effluents dans le milieu naturel.

Elle permet également de préconiser la meilleure solution d'assainissement en précisant la filière la mieux adaptée selon le niveau d'aptitude des sols, ou en cas d'inaptitude de prévoir un assainissement collectif.

Le scénario de zonage d'assainissement tel qui a été retenu en cohérence avec le document d'urbanisme, optimise le mieux les solutions d'assainissement potentielles au regard de l'environnement. Il donne effectivement priorité à la densification des zones déjà équipées en réseaux et maintient l'assainissement autonome sur l'ensemble des zones naturelles et agricoles.

Le développement de l'urbanisation a effectivement été envisagé dans le cadre du document d'urbanisme de façon à lutter contre l'étalement urbain, à réduire la consommation de nouveaux espaces agricoles ou naturels et à recentrer l'urbanisation vers des espaces déjà urbanisés et équipés, en y favorisant la mutualisation des équipements et notamment des réseaux d'assainissement.

La station d'épuration de Saint Geoire en Valdaine est suffisamment dimensionnée pour traiter l'augmentation des charges polluantes induites par le développement supposé de la commune de Massieu. L'abattement des charges polluantes futures respectera les exigences réglementaires : aucun impact notable sur la qualité du milieu récepteur des secteurs zonés en assainissement collectif n'est attendu.

Pour les zones en assainissement non collectif, les installations non conformes devront faire l'objet d'une mise en conformité, et les constructions nouvelles devront mettre en place des filières de traitements agréées et correctement dimensionnées.